

*Question présentée par le député :*

*M. Jean Romain*

*Date de dépôt : 8 mai 2017*

### **Question écrite urgente**

**Suite que le DIP compte donner à son rapport incomplet sur la motion 2104 qui demandait une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM)**

En date du 12 mars 2015, le Grand Conseil avait refusé de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2104. C'était un rapport intéressant et détaillé mais incomplet parce qu'il y manquait l'analyse d'une des demandes essentielles de la motion : les options liées.

L'application cantonale de l'ORM n'interdit pas de mettre en œuvre le principe des options liées (si on choisit telle ou telle option spécifique, il faut alors choisir telle discipline en raison d'une cohérence interne).

Je souhaite que le département apporte clairement aux motionnaires son analyse sur ce point, qui manquait au M 2104-C du 28 janvier 2015.

Ma question est donc la suivante :

***Quelle suite le DIP compte-t-il donner pour compléter son rapport au sujet de la M 2104 ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.